



**PREFET
DE LA HAUTE-MARNE**



**CONSEIL GENERAL
DE LA HAUTE-MARNE**



**Schéma départemental d'accueil
des Gens du Voyage
de Haute-Marne
Révision N° 1**

02 mai 2012

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

et

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu la circulaire n° NOR/IOCA/1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux des gens du voyage,

Vu l'arrêté n° 1577 du 16 décembre 2011 portant modification de la composition de la commission consultative des gens du voyage,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des Gens du Voyage en date du 21 décembre 2011,

Vu l'avis de la commune de Bourbonne-les-Bains en date du 26 janvier 2012,

Vu l'avis de la commune de Langres en date du 26 janvier 2012,

Vu les avis réputés favorables des communes de Chaumont et Saint-Dizier,

Considérant qu'il avait été demandé à chaque commune concernée par la révision du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage de se prononcer sur le document avant le 22 février 2012,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et du Directeur Général des services du Conseil Général de la Haute-Marne,

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} – La révision du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage ci-annexée est approuvée pour le département de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-préfet de Saint-Dizier, le Sous-préfet de Langres, le Directeur Général des services du Conseil Général, les Maires des communes de Chaumont, Saint-Dizier, Langres et Bourbonne-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le **21 MAI 2012**


Le Préfet
Claude MOREL

Le Président du Conseil Général

Bruno SIDO

Table des matières

1 Les prescriptions opposables.....	6
1.1 Les aires d'accueil.....	6
1.2 Les aires de grands passages.....	6
1.3 Conclusion.....	7
2 Les prescriptions non opposables.....	7
2.1 Les aires de petits passages.....	7
3 L'animation du schéma départemental.....	14
4 Les annexes.....	16
4.1 La santé.....	17
4.2 La scolarisation.....	18
4.3 L'insertion économique.....	20
4.4 L'accès au droit et l'accompagnement social.....	22
4.5 L'habitat des familles sédentaires.....	23
5 Glossaire.....	35

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage précise dans son article 1er que « *Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.* »

Ainsi le 20 décembre 2002, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) de Haute-Marne a été approuvé conjointement par Monsieur le Préfet de Haute-Marne et Monsieur le Président du Conseil Général.

La loi n°2000-614, modifiée par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 stipule que le schéma est révisé selon la même procédure que son élaboration, au moins tous les six ans.

D'un commun accord, les différents partenaires ont souhaité attendre la réalisation et la mise en service de toutes les aires avant d'engager la révision. Cette dernière a donc été engagée dès le début de l'année 2011, dans un cadre concerté et en s'appuyant sur un premier bilan positif.

En effet, les quatre communes inscrites au schéma ont à ce jour réalisé l'ensemble des prescriptions inscrites au schéma. La commune de Bourbonne-les-Bains a conduit les aménagements en maîtrise d'ouvrage directe et en assure aujourd'hui la gestion. Les trois autres communes ont confié la compétence relative à la construction et la gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage aux communautés de communes dont elles sont membres :

- Communauté de Communes du Pays Chaumontais pour Chaumont (devenue Communauté d'agglomération en 2012),
- Communauté de l'Étoile de Langres pour Langres,
- Communauté de Communes de Saint-Dizier - Der & Perthois pour Saint-Dizier.

Les aires sont fonctionnelles et les équipements individuels sont les mêmes sur chaque aire d'accueil. L'ensemble répond aux besoins qui avaient été identifiés et leur fréquentation atteste de leur réussite.

Fort d'un tel bilan, les services de l'État et du Conseil Général de Haute-Marne ont élaboré, avec l'aide de la commission consultative renouvelée par arrêté préfectoral du 26 mai 2011, un projet de schéma révisé qui a défini les préconisations suivantes :

Concernant les équipements :

- la suppression de la prescription des aires de petits passages, qui n'ont pas été réalisées et qui ne se sont pas révélées nécessaires,
- la suppression de l'obligation des 16 places manquantes sur l'aire d'accueil de Langres,
- l'amélioration de l'accès aux fluides (eau, électricité,...) sur les aires de grand passage,
- le travail sur l'habitat des sédentaires.

Concernant le pilotage des actions :

- la création d'un comité technique restreint, au niveau départemental,
- la création d'un comité de suivi local,
- la création d'un lien avec les gens du voyage par le biais d'une médiation de terrain.

Eu égard aux besoins identifiés, la révision du schéma a été l'occasion de concentrer la réflexion sur l'aspect sédentarisation.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2011-2015, en continuité du plan précédent, vient renforcer la portée du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en inscrivant parmi ses actions, **la production de logements adaptés pour les gens du voyage sédentaires ou en voie de l'être qui sont en difficulté de logement.**

Les travaux de révision du schéma ont donc permis de mettre en exergue les enjeux, de rassembler les partenaires et d'établir des principes d'intervention afin de permettre aux gens du voyage, itinérants, sédentaires ou en passe de l'être, d'accéder aux droits fondamentaux que sont la santé, le logement, l'insertion économique, l'accès aux droits et l'accompagnement social et la scolarisation.

Il convient ici de saluer l'implication de tous les acteurs de la démarche et la volonté commune de s'inscrire dans une démarche de progrès.

Textes de références

Loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage

Décrets : n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative,

n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du Voyage,

n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des Gens du Voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales,

n°2001-569 du 29 Juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des Gens du Voyage.

Circulaires : UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 ; 2003-21-UHC/IUH2/6 du 21 mars 2003 - mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'État ; lettre-circulaire interministérielle du 11 mars 2003.

Guides : Les aires d'accueil des Gens du Voyage ; Préconisations pour la conception, l'aménagement et la gestion ; DGUHC novembre 2002

Liste des communes inscrites au schéma

Les communes de plus de 5000 habitants sont obligatoirement citées au schéma départemental et doivent participer à l'accueil des Gens du Voyage. Toutes les communes, y compris éventuellement des communes de moins de 5000 habitants pour lesquelles le diagnostic fait état de besoins continus d'accueil du passage sur l'année ont obligation de créer une aire d'accueil.

Si les besoins ne paraissent pas suffisants pour créer une aire d'accueil sur une commune de plus de 5000 habitants, le schéma départemental explicite ces raisons et propose les modalités suivant lesquelles elles doivent participer à l'accueil des Gens du Voyage. A titre d'exemple, plusieurs hypothèses sont possibles dont la participation financière à la création d'une aire sur une commune proche.

Sur le département de la Haute-Marne, les communes suivantes ont donc obligation de participer au schéma départemental d'accueil et d'habitat :

- Bourbonne-les-Bains,
- Chaumont,
- Langres,
- Saint-Dizier.

Pour les communes ne figurant pas au schéma, les dispositions antérieures à la loi du 5 Juillet 2000 s'imposent et notamment la jurisprudence issue de l'arrêt du Conseil d'État du 2 Décembre 1983 (*dit arrêt ville de Lille*) qui reconnaît un devoir d'accueil à toutes les communes quelle que soit leur taille. Dans ce cas, il est rappelé qu'elles peuvent, si elles le souhaitent, aménager des aires de petits passages ou désigner des terrains pour la halte et ainsi réglementer le stationnement.

1 Les prescriptions opposables

Les prescriptions opposables constituent le cœur opérationnel du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat. Elles listent et quantifient tous les besoins en équipements d'accueil pour les Gens du Voyage de passage, et cela à travers deux équipements possibles: les aires d'accueil pour le passage courant et les terrains de grands passages pour les groupes de plus de 50 caravanes.

Si la loi prévoit que l'intercommunalité doit être privilégiée pour réaliser et gérer ces équipements, elle considère néanmoins que ces prescriptions s'imposent aux communes citées, à charge pour elles de dynamiser les EPCI dont elles dépendent pour en assurer la prise en charge.

1.1 Les aires d'accueil

Aires d'accueil : tableau de synthèse issu de la phase diagnostic du schéma approuvé en 2002

Communes	Prescription 2002	Réalisations	Nouvelles Prescriptions 2011	Commentaires
SAINT-DIZIER	Aire d'accueil de 40 places	Aire d'accueil de 40 places réalisée	aucune	Maintien des équipements et amélioration des suivis locaux
CHAUMONT	Aire d'accueil de 30 places	Aire d'accueil de 32 places réalisée	aucune	Maintien des équipements et amélioration des suivis locaux
LANGRES	Aire d'accueil de 40 places	Aire d'accueil de 24 places réalisée	Suppression de l'obligation des 16 places manquantes	Amélioration de la gestion sur l'aire afin d'éviter les sédentarisation de fait
BOURBONNE LES BAINS	Aire d'accueil de 20 places	Aire d'accueil de 20 places réalisée	aucune	Maintien des équipements et amélioration des suivis locaux

1.2 Les aires de grands passages

Aires de grands passages : tableau de synthèse issu de la phase diagnostic du schéma approuvé en 2002

Communes	Prescription 2002	Réalisations	Nouvelles Prescriptions 2011	Commentaires
SAINT-DIZIER	Aire de grands passages de 100 places	Aire de grands passages de 100 places	aucune	
CHAUMONT	Aire de grands passages de 100 places	Aire de grands passages de 100 places	aucune	
LANGRES	Aire de grands passages de 100 places	Aire de grands passages de 100 places	aucune	

1.3 Conclusion

En Haute-Marne, l'évaluation du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage approuvé en 2002 s'est appuyée sur un diagnostic in situ et auprès des acteurs de terrain. Elle fait apparaître que compte tenu d'une part, de la complète réalisation des prescriptions du schéma précédent et, d'autre part, de l'absence de besoins nouveaux, aucune prescription nouvelle n'est nécessaire.

Les communes possèdent toutes des aires d'accueil correctes gérées par les communautés de communes ou d'agglomération de Saint-Dizier, Langres et Chaumont. En ce qui concerne Bourbonne-les-Bains, qui gère seule l'aire d'accueil, il peut être suggéré une prise de compétence Gens du Voyage par la Communauté de Communes afin d'harmoniser les modes de gestion sur l'ensemble du département et faciliter les contacts entre les acteurs.

Ayant rempli de façon satisfaisante leurs obligations consécutives à l'adoption du schéma départemental initial, ces communes se doivent de maintenir ces installations et continuer leur gestion sans se voir exiger de nouveaux programmes.

2 Les prescriptions non opposables

2.1 Les aires de petits passages

En ce qui concerne les aires de petits passages, la prescription portée dans le Schéma Départemental de 2002 inscrivait la création de cinq aires de petits passages mais n'avait pas déterminé les communes qui devaient porter ce type d'équipement. L'évaluation du schéma de 2002 a montré qu'il n'y a pas nécessité à programmer de nouveaux équipements sur le département.



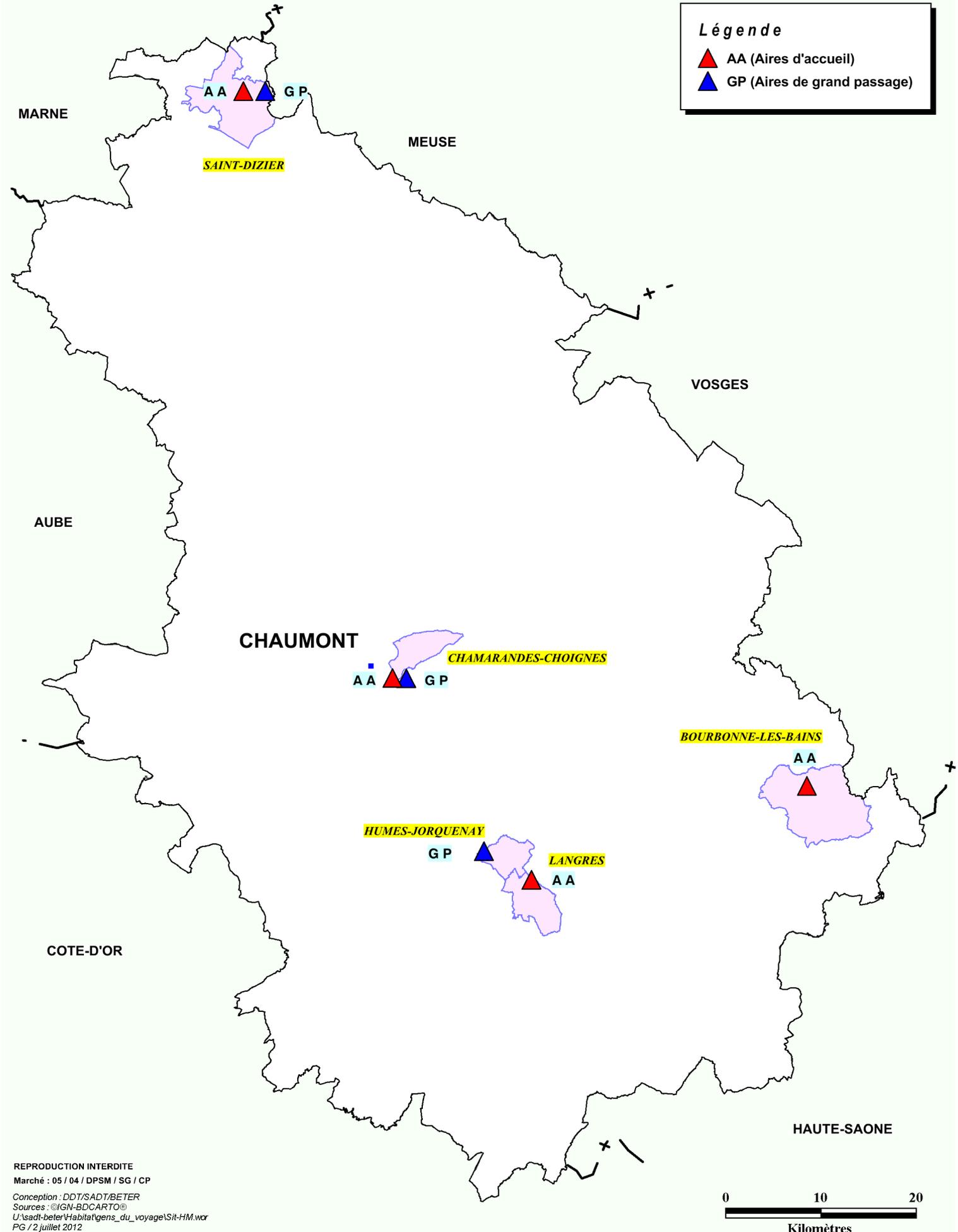
Liberté • Égalité • Fraternité

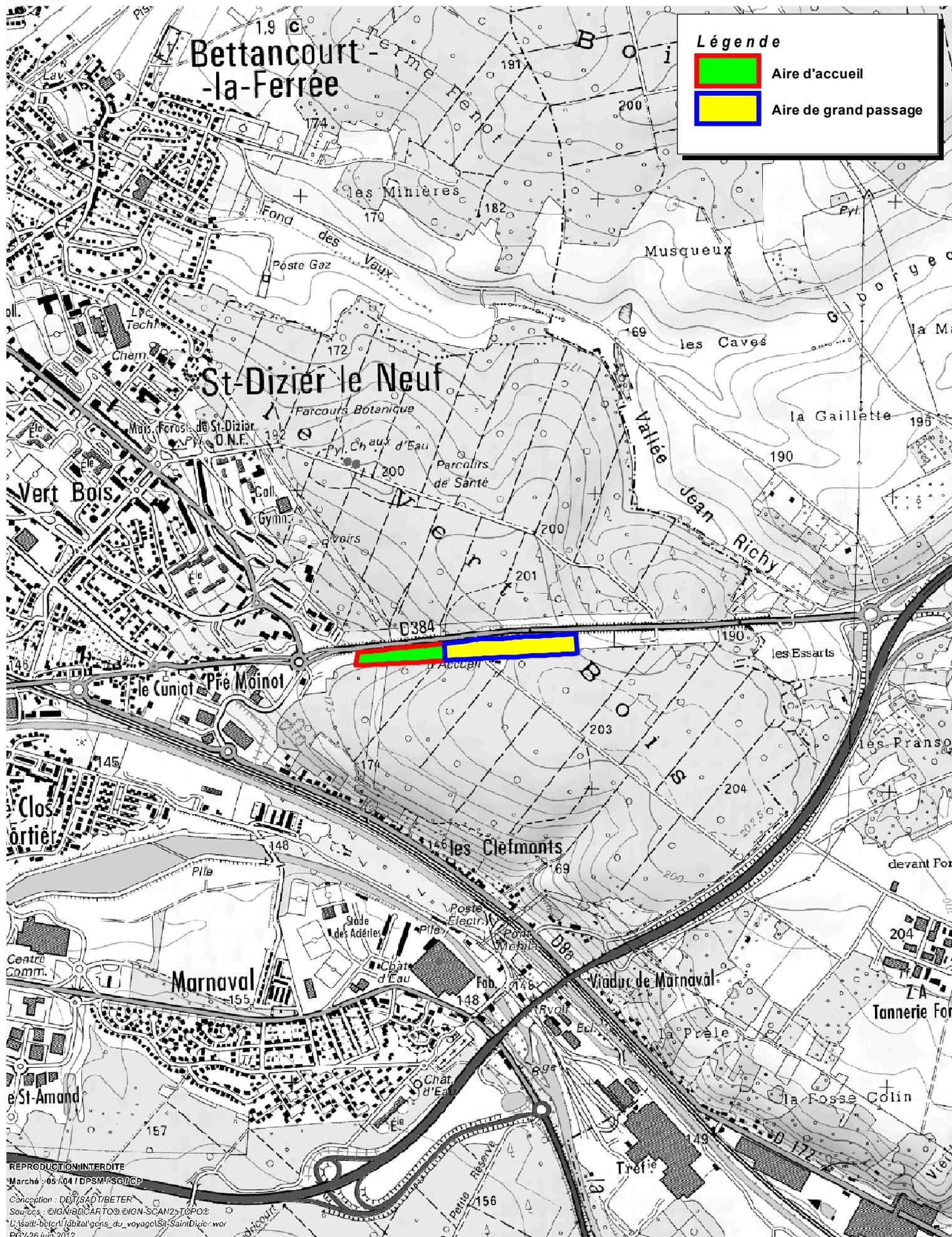
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des territoires

Haute-Marne

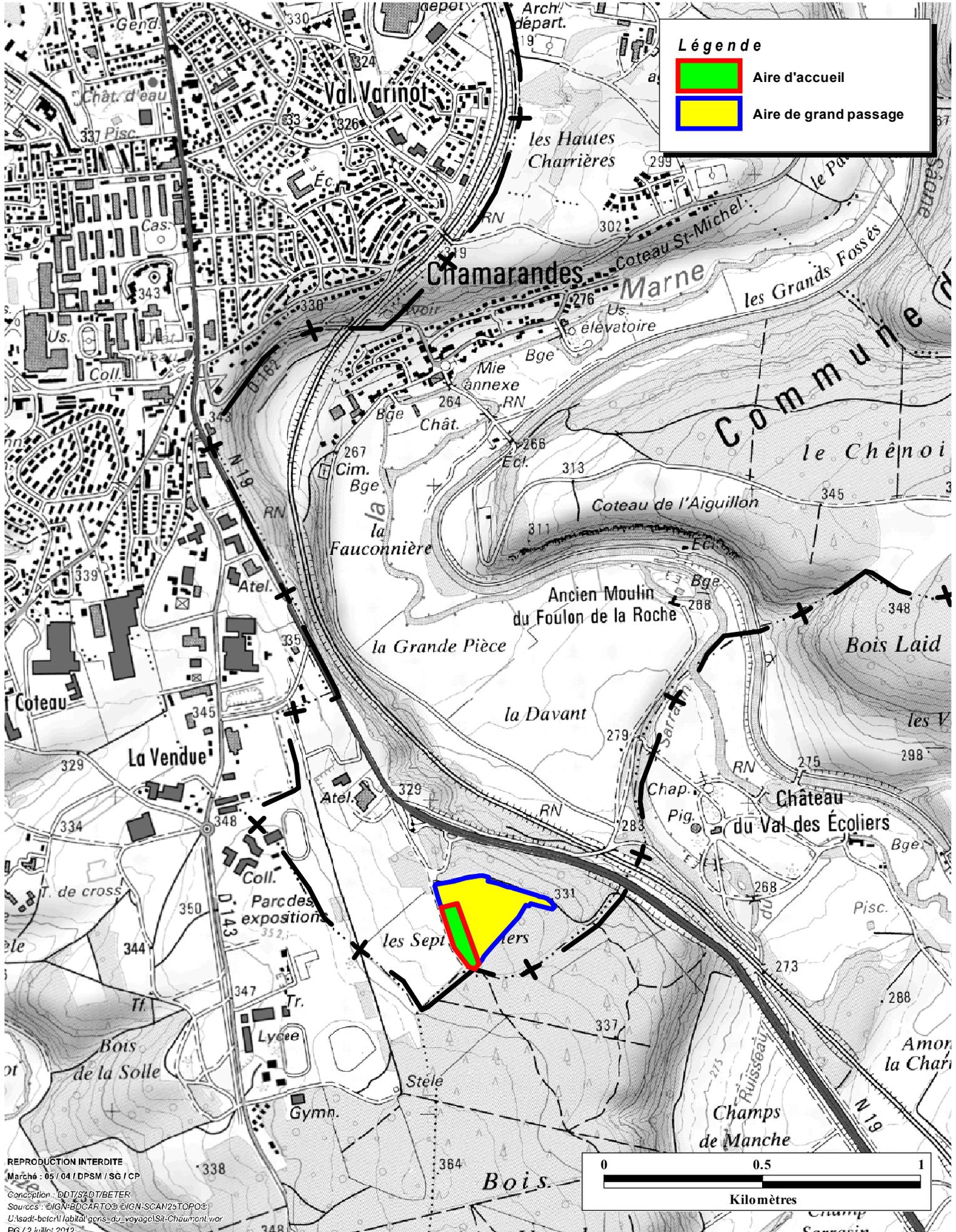
AIRES D'ACCUEIL ET DE GRAND PASSAGE EN HAUTE-MARNE





Commune de Chamarandes-Choignes

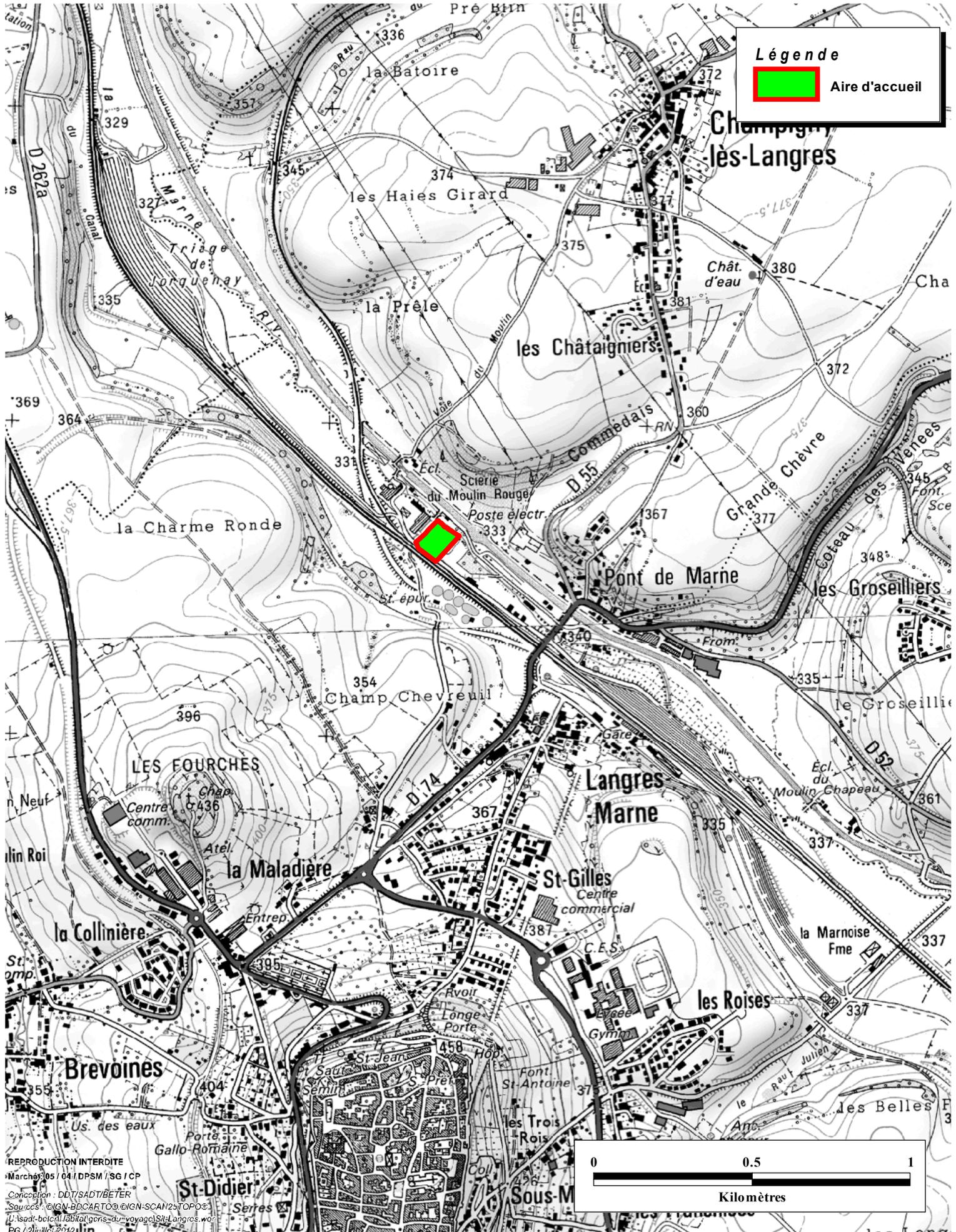
Aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage de Chaumont





Commune de Langres

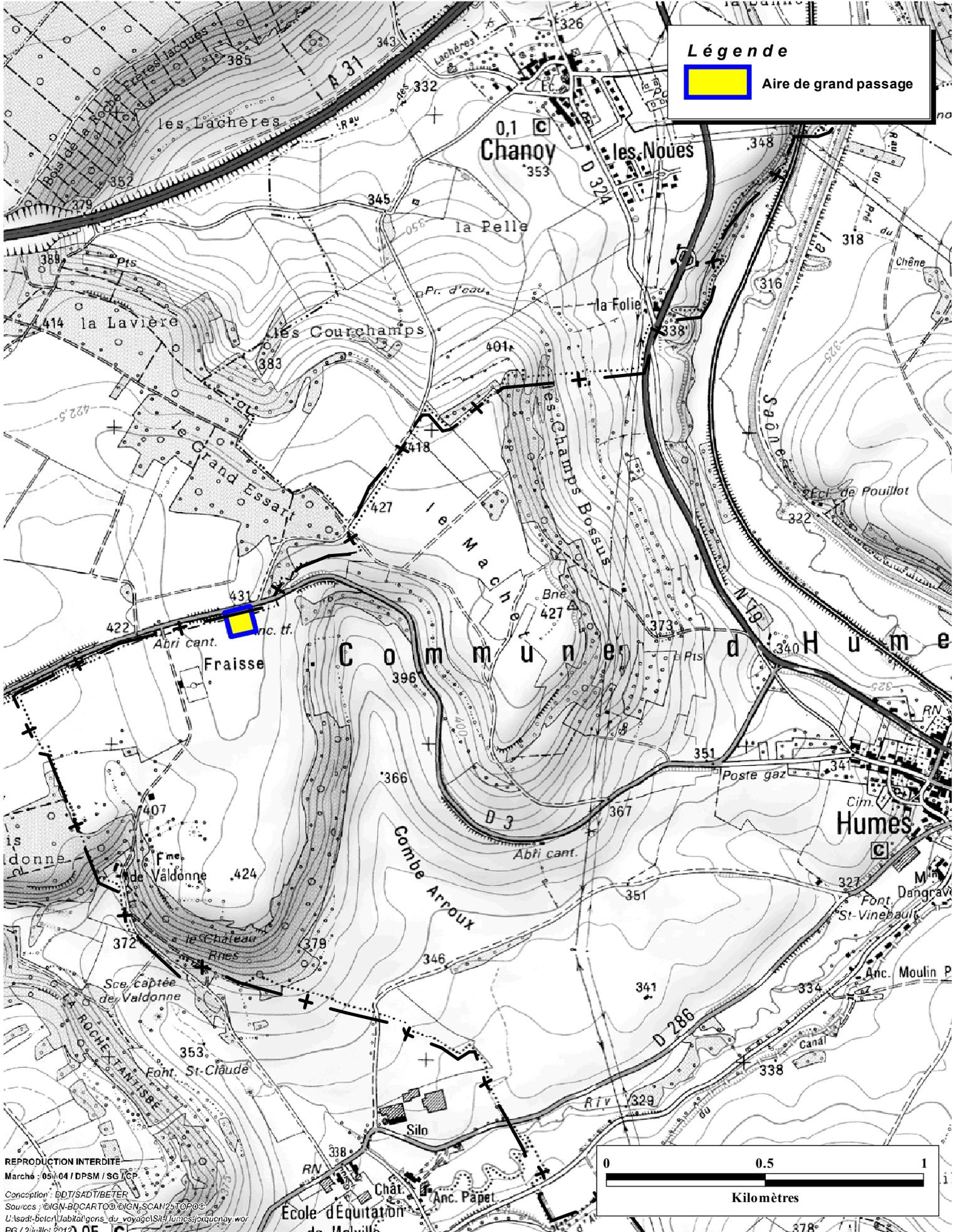
Aire d'accueil des gens du voyage





Commune de Hûmes-Jorquenay

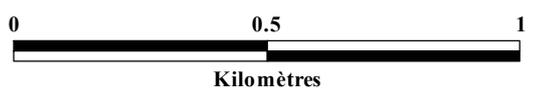
Aire de grand passage des gens du voyage de Langres



Légende

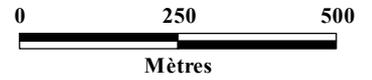


Aire de grand passage



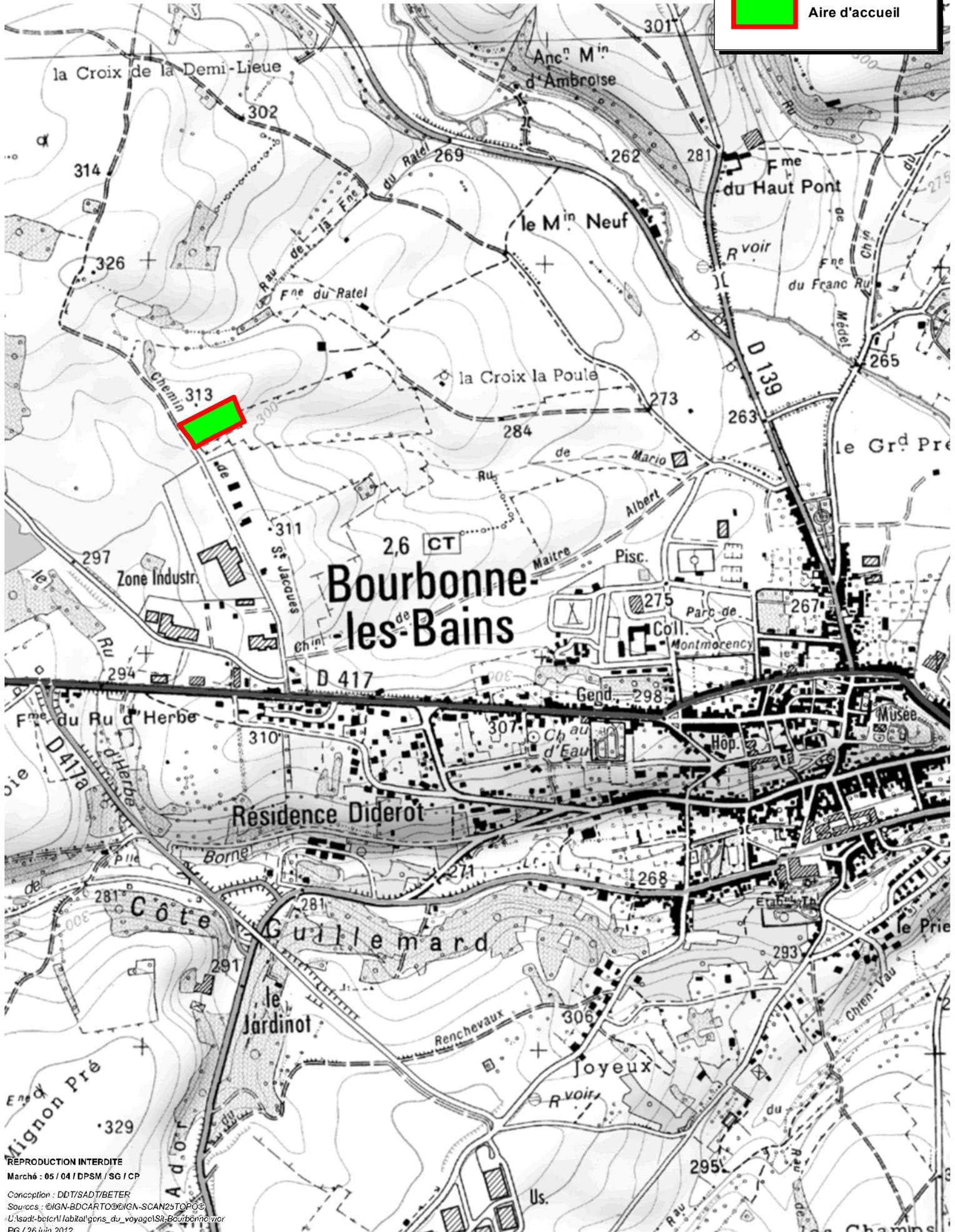
Commune de Bourbonne-les-Bains

Aire d'accueil des gens du voyage



Légende

 Aire d'accueil



3 L'animation du schéma départemental

La réussite d'un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais aussi de la conduite globale de ce projet départemental. Celui-ci nécessite un pilotage et une cohérence d'actions qui sont à construire compte tenu de la diversité des acteurs concernés et de leurs différents champs de compétence. Cette animation départementale aura pour but de :

- Développer une politique d'action sociale en direction des Gens du voyage en référence à leurs besoins,
- Accompagner la gestion locative des aires d'accueil et les projets d'habitat,
- Créer des liens entre la communauté des Gens du Voyage et les institutions chargées d'animer ces politiques.

Un comité technique placé sous la compétence de la commission consultative départementale assurera ce rôle et la coordination inter-institutionnelle nécessaire pour une bonne information et une cohérence d'action de tous les acteurs. Il est l'acteur opérationnel de la commission départementale consultative.

Il est composé au minimum d'un représentant technique des institutions pilotes :

- les services de l'État (Préfecture, Direction départementale des Territoires, Direction départementale de la Cohésion Sociale),
- le Conseil Général,
- la Direction départementale des services de l'Éducation Nationale,
- la Caisse d'Allocation Familiale,
- l'Agence Régionale de Santé,
- les représentants des collectivités territoriales concernées par le Schéma,
- les associations de Gens du Voyage.

Ses missions sont les suivantes :

- Un accompagnement technique des collectivités locales qui pourra être axé sur les aspects urbanistiques, sociaux, gestionnaires et financiers.
- Un centre ressource pour l'ensemble des acteurs potentiels.
- Une mission d'harmonisation des politiques d'actions des différents dispositifs et des fonctionnements des sites d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.

Ses fonctions :

- Le suivi du fonctionnement des aires d'accueil et l'appui aux gestionnaires des sites.
- La coordination des actions thématiques (santé, scolarisation, accompagnement social, insertion professionnelle, domiciliation...).
- La promotion et la capitalisation des actions d'habitat pour les sédentaires dans le cadre du PDALPD et des PLH locaux.
- L'adaptation concertée des dispositifs sociaux existants aux spécificités du public concerné (règlement des CCAS, FSL, contrat d'insertion adaptée à l'itinérance...).

- La remontée d'informations auprès des institutions responsables du pilotage du Schéma et en particulier de la Commission Départementale Consultative.

Un acteur passerelle

Une des raisons des difficultés de réalisation et de fonctionnement des politiques en faveur des gens du voyage est, malgré leur présence régulière et parfois historique sur le territoire local, l'absence de lien fonctionnel entre cette population et les institutions responsables de leur mise en place. Un schéma départemental efficient ne se limite pas à une réponse technique à la problématique du stationnement et de l'habitat, il vise:

- A faire accéder les Gens du voyage aux droits essentiels,
- A créer des passerelles entre institutions et communauté des Gens du voyage,
- A faciliter le rapprochement et la reconnaissance mutuelle entre les acteurs concernés.

Pour cela il est nécessaire de désigner un acteur passerelle qui aurait deux fonctions:

➤ **La médiation sur les aires d'accueil**

- Assurant le lien entre Gens du Voyage et acteurs institutionnels.
- Prévient et cogère les conflits d'usage et notamment les endettements locatifs.
- Oriente et fait le lien avec les acteurs sociaux pour un accès et un maintien des droits.
- Repère les besoins sociaux individuels, notamment les besoins en habitat sédentaire.
- Facilite la scolarisation en animant un lien fonctionnel avec l'éducation nationale.

➤ **L'animation d'actions**

- La référence dans le cadre du dispositif RSA,
- L'accompagnement social lié au logement pour un accès à l'habitat,
- L'insertion par l'activité économique,
- La domiciliation qui peut prendre la forme d'un service ou bien qui peut être le soutien au CCAS qui en assure le fonctionnement,
- La formation qu'elle soit en direction des partenaires ou incluse dans des dispositifs en direction des Gens du voyage.

4 Les annexes

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, considérant que l'accueil ne pouvait être une fin en soi si l'on voulait réellement réguler les tensions entre les Gens du Voyage et les collectivités accueillantes, a prévu que les prescriptions relatives à l'accueil soient complétées par des annexes permettant l'insertion de ces groupes lors de leurs temps d'arrêt.

Ces annexes obligatoires ne font pas l'objet de prescriptions opposables. Le législateur considère en effet que les procédures de droit existent déjà et qu'il n'est en aucun cas souhaitable de produire des règles différentes selon l'origine des personnes. Il constate les difficultés qui existent à établir ce lien vers des populations qui ont des besoins mais ne connaissent pas toujours l'existence de ces dispositifs ou souhaitent parfois par méconnaissance ne pas en bénéficier. Enfin, les règles d'accès à ces droits et services sont parfois discriminantes par défaut à l'encontre des populations issues de la communauté des Gens du Voyage.

L'objectif principal de ces annexes est d'organiser l'accompagnement des Gens du Voyage pour qu'ils bénéficient de l'ensemble des droits durant leur itinérance. Il faudra être vigilant pour que les situations de sédentarisation inopportunes n'empêchent pas l'accès à ces droits.

Concrètement, ces annexes qui constituent les quatre volets de l'accompagnement social sont: **l'accès au soin**, **l'insertion économique**, la **scolarisation** et **l'accès au droit**. Elles sont complétées d'un chapitre spécifique (annexe L'habitat des familles sédentaires) sur les problèmes résidentiels des «sédentaires».

4.1 La santé

La santé des Gens du Voyage est une problématique souvent ignorée. A priori les Gens du Voyage utilisent les services médicaux et se soignent. Mais la réalité de leur pratique est porteuse de spécificités qui nécessitent des actions ciblées avec des méthodes qui prennent en compte certains aspects culturels.

Globalement, nous savons à travers leur espérance de vie (*laquelle est encore inférieure de dix ans environ par rapport au reste de la population*), que les Gens du Voyage présentent des pathologies spécifiques liées à leurs conditions de vie. La mise en place du Schéma Départemental doit être l'occasion de prendre en compte ces particularités.

Sur les aires d'accueil, l'accès aux soins est lié à la diffusion d'une bonne information des ressources locales afin d'éviter que l'hôpital soit le lieu unique d'accueil. Il est donc primordial de fournir les informations nécessaires en mettant à disposition sur les terrains les coordonnées:

- ✓ Des médecins généralistes ou spécialistes de la commune
- ✓ Des services de secours
- ✓ Des établissements de santé les plus proches

Les spécificités en termes de santé sont la résultante des conditions de vie des Gens du Voyage. Elles concernent principalement:

- ✓ Les maladies respiratoires
- ✓ Les maladies de peau
- ✓ Les maladies cardio-vasculaires
- ✓ Le tabagisme

En outre, certains groupes, qui ne s'adaptent pas aux évolutions de leur mode de vie (sédentarités subies) présentent un «mal de vivre». Si pour certains ces pathologies seront en constante régression grâce à l'amélioration de l'habitat et des lieux de vie, néanmoins, il apparaît nécessaire de travailler sur :

- ✓ Un axe préventif en développant un travail de protection maternelle et infantile (PMI) sur ou en dehors des terrains. Ce travail permet en plus d'une approche de conseil et de prévention médicale précoce, de travailler sur les représentations de la santé. Il peut se faire en s'appuyant sur les consultations classiques mais une approche de proximité avec un véhicule type BUS santé peut permettre de faire passerelle et médiation entre Gens du Voyage et structures médicales et médico-sociales.
- ✓ Un axe informatif notamment sur les risques liés aux maladies professionnelles comme le saturnisme, mais aussi sur les traitements longs et pérennes qui sont souvent peu compatibles avec le voyage.
- ✓ Organiser une médiation informelle médicale et sociale. En effet, une des principales difficultés à surmonter pour aborder la question de la santé en général est liée aux représentations que chacun se fait de l'autre et de sa pratique de soins. (Une pratique cartésienne opposée à une pratique communautaire)

Référents :

- ✓ Le Conseil Général pour la partie prévention PMI et personnes âgées,
- ✓ L'Agence Régionale de Santé pour la partie politique publique et actions de prévention.

Autres acteurs mobilisables:

- ✓ La Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Actions avec les Tsiganes et les Gens du Voyage,
- ✓ L'Ordre des Médecins,
- ✓ Les professionnels locaux,
- ✓ Les associations de santé.

4.2 La scolarisation

La scolarisation des enfants issus de la communauté des Gens du Voyage est une problématique non résolue et un enjeu pour leur avenir.

L'objectif général :

Scolariser dans les mêmes conditions que les autres enfants, ceux issus des familles appartenant à la communauté des Gens du Voyage, doit être le fil conducteur de l'action. Toutefois, la réalité nous rappelle la nécessité de cibler les problèmes afin de conduire une action appropriée qui soit acceptée par les Gens du Voyage et gérable pour les institutions.

Quatre axes de travail sont prioritaires :

- ✓ **La scolarisation précoce des enfants.** L'entrée dans le monde scolaire par le biais des classes maternelles facilite la mise en relation des enfants du voyage avec l'accès aux savoirs scolaires, lesquels sont vécus trop souvent comme une affaire de Gadjé. Cette scolarisation est un moyen de lutter contre les échecs dans le primaire, source d'absentéisme et valorise l'accès aux savoirs. Étape indispensable pour promouvoir une scolarité banalisée des enfants du voyage.
- ✓ **La scolarisation en primaire.** A ce niveau, la présence scolaire est importante pour ne pas hypothéquer l'apprentissage des savoirs fondamentaux.
- ✓ **La scolarisation des enfants dans le secondaire.** La rupture de scolarité que nous observons à cette période de la scolarisation obligatoire est liée principalement à deux phénomènes:
 - L'échec scolaire qui se construit au fil des années de scolarité intermittente. Dans le court terme, la scolarisation dans le secondaire n'a de sens que les deux premières années et si elle fait suite à une scolarisation régulière dans le primaire.
 - À l'absence de sens de celle-ci pour des enfants dont les apprentissages professionnels sont encore portés massivement par la communauté et les parents. La transmission des savoirs faire familiaux reste encore aujourd'hui le principal vecteur de formation professionnelle. Une scolarisation en collège axée sur des orientations d'apprentissage professionnel pour une insertion rapide dans le monde du travail pourra être privilégiée.
- ✓ **La scolarisation par le CNED.** Si cette forme de scolarisation ne peut être considérée comme une scolarité efficiente pour la majorité des enfants du voyage, notamment sédentaires, elle reste encore nécessaire pour les enfants itinérants séjournant sur les aires d'accueil. L'accent doit être mis sur un accompagnement régulier de cette forme de scolarisation qui peut se faire simultanément par un accueil dans les écoles locales et par la mise en place d'un soutien périscolaire sur les aires pour soutenir des parents souvent illettrés. Les cours du CNED peuvent alors servir de lien entre les écoles et éviter les ruptures d'apprentissage suivant les lieux de scolarisation.

Procédure d'inscription :

Si pour les enfants sédentaires la procédure d'inscription est celle du droit commun, pour les itinérants qui séjournent sur les aires d'accueil, elle doit être simple et s'appuyer sur les pratiques des Gens du Voyage. Surtout, le temps entre la demande des familles et la présence effective de l'enfant à l'école doit être le plus court possible.

- ✓ **1er degré :** inscription en Mairie. Le service scolaire communal contacte l'inspecteur de circonscription qui proposera une affectation en fonction des places disponibles en étant vigilant au fait que l'école ne soit pas trop éloignée de l'aire d'accueil. Les enfants seront ventilés selon leurs besoins. L'inspection académique sera attentive à ce que les fratries ne soient pas séparées.

- ✓ **2nd degré** : inscription dans l'établissement de secteur.

Le stationnement sur le territoire d'une commune, quelle que soit la durée et ses modalités (*le stationnement illicite ne peut être une contre-indication à une inscription scolaire*) détermine l'école ou l'établissement scolaire.

L'affectation s'effectue dans les classes ordinaires sauf si l'enfant a bénéficié d'une orientation préalable.

Un accueil provisoire est prévu dans l'attente des documents nécessaires (relatifs aux vaccinations notamment). L'inscription est alors prononcée mais la scolarisation réelle fait suite à l'obtention de ces documents.

L'accueil des enfants en maternelle est à privilégier. L'articulation école-famille est renforcée en sollicitant notamment les partenaires accompagnant les familles (travailleurs sociaux...).

Les moyens possibles :

- ✓ Le CASNAV: Des enseignants intervenants peuvent aider les enseignants des classes ordinaires pour la prise en charge des enfants en termes pédagogique ou bien pour fournir des outils pour la pratique des tests de niveaux nécessaires pour faciliter l'affectation.
- ✓ Le livret de suivi: Ce livret permet le suivi de l'élève et doit faire le lien pédagogique entre les enseignants. Cet outil est déjà fonctionnel sur le territoire de Saint-Dizier.
- ✓ Le conventionnement de collèges locaux avec le CNED pour proposer un accompagnement des enfants inscrits à cet organisme.
- ✓ Les activités périscolaires sur et en dehors des aires d'accueil par des organismes divers (centres sociaux, associations).
- ✓ Une action spécifique départementale développée localement pour lutter contre l'illettrisme des parents afin de valoriser les savoirs scolaires chez les enfants.

Référents :

Inspection Académique, pilote de la scolarisation

Autres acteurs :

- ✓ Les inspecteurs de circonscription
- ✓ Les services scolaires des collectivités
- ✓ Le CASNAV
- ✓ Les associations agissant dans le soutien scolaire
- ✓ Les centres sociaux
- ✓ Les organismes locaux (médiathèques...)

Références :

- Scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- Circulaire n°2002-101 publiée au Bulletin officiel spécial de l'éducation nationale n°10 du 25 avril 2002.

4.3 L'insertion économique

Constats :

L'économie des Gens du Voyage est une économie de court terme. Plus que l'enrichissement, c'est la satisfaction du besoin quotidien qui prévaut. On ne parle pas de métier mais d'activité, quand bien même certaines compétences artisanales traditionnelles assurent en continu la ressource d'un groupe. Celle-ci peut évoluer au fil de l'année et des aléas économiques.

Autour d'une activité maîtresse, les Gens du Voyage peuvent occasionnellement effectuer d'autres travaux pour assurer leur subsistance. Ils peuvent également s'inscrire dans des logiques saisonnières et appréhender leur revenu suivant une somme d'activités et de lieux différents. Approche économique qui constitue le fond de leur nomadisme, ce système subit des transformations et nécessite un accompagnement de proximité pour éviter que cette population toujours active glisse progressivement dans l'assistance.

Objectifs :

Maintenir les activités économiques existantes, favoriser leur promotion commerciale, développer ces activités dans de nouveaux secteurs émergents. Renforcer leurs pratiques dans la légalité et la conformité. Ce travail vise aussi à associer aux pratiques des améliorations significatives de leurs conditions d'exercice en termes de sécurité et de santé:

- ✓ Développer le travail salarié: Cette demande émerge de façon balbutiante mais récurrente en particulier de la part des membres des groupes dont l'activité propre n'est pas le motif de leur présence sur le territoire. Leur recherche vise en premier lieu les missions d'intérim qui leur permettent d'augmenter les ressources globales sans se lier nécessairement à un employeur.
- ✓ Faire émerger le travail des femmes.
- ✓ Faire reconnaître les compétences et les savoirs faire informels des Gens du Voyage. Acquis par apprentissage familial, ces connaissances réelles ne sont jamais valorisées dans des documents tels que les diplômes ou bien les CV. Les conventions de type « validation des acquis de l'expérience » (VAE) permettent d'organiser une validation de plus en plus indispensable.
- ✓ Favoriser par des méthodes adaptées la formation professionnelle des jeunes adultes.

Modalités :

- ✓ Favoriser la création de micro-entreprises: Le passage par le biais du statut d'auto-entrepreneur, tout en développant l'aide et le suivi de leur gestion pour éviter les échecs à moyen terme, inscrit une piste pertinente au regard des pratiques (*création de modules de formation à la gestion,...*)
- ✓ Orienter les Gens du Voyage vers le travail salarié par des méthodes spécifiques, en particulier pour les «sédentaires». Cette approche devra être capable de prendre en compte la somme d'obstacles visibles que sont les carences scolaires et les réticences des Gens du Voyage aux injonctions du cadre salarial. Travail à penser en développant un parcours d'insertion spécifique reliant un acteur d'accompagnement de proximité (réfèrent RSA, ...), un acteur de l'insertion par l'économique, un acteur de la formation, un acteur de la recherche d'emploi, des employeurs potentiels.
- ✓ Faciliter la mixité de l'auto-entreprise et le travail salarié, pour les itinérants en particulier, par des liens avec le monde de l'intérim.
- ✓ Développer un processus de validation des acquis par l'expérience et des savoirs faire informels en l'adaptant en validation des capacités de gestes professionnels pour les personnes ne réunissant pas les critères de la VAE.

- ✓ Faciliter l'accès au travail des femmes en s'appuyant sur les structures de l'emploi de service, du temps partiel, de l'emploi saisonnier et les structures d'insertion par l'économique.
- ✓ Développer des stages de formation professionnelle pour les jeunes adultes à partir des activités existantes des familles (espaces verts, bâtiment second œuvre...)
- ✓ S'appuyer sur tous ces outils et dispositifs pour promouvoir une alphabétisation des personnes concernées.

Acteurs à mobiliser :

- ✓ Pôle Emploi, Mission Locale,
- ✓ Entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'intérim d'insertion, réseau des entreprises intérimaires,
- ✓ Centres de formation (AFPA, Greta, centre d'apprentissage...),
- ✓ Associations et organismes d'aide à domicile,
- ✓ Acteurs de l'insertion (Référénts RSA).

Acteurs ressources :

- ✓ FNASAT (fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes)
- ✓ Chambre des métiers et de commerce
- ✓ Fédérations des structures d'insertion par l'activité économique

4.4 L'accès au droit et l'accompagnement social

Constats :

Les Gens du Voyage, pour l'immense majorité d'entre eux, n'ont pas de relation suivie et régulière avec l'action sociale. Néanmoins, depuis plusieurs années, l'action sociale par la mise en place de dispositifs tels que les services de domiciliation du courrier ont inscrit sur le territoire de vie des Gens du Voyage les relations administratives. L'application du RMI/RSA a par le contrat d'insertion construit une relation obligatoire avec les services référents. La loi Besson a permis l'émergence d'une relation entre les Gens du Voyage et les collectivités locales. Ces évolutions ont facilité la création d'un premier lien fonctionnel avec les Gens du Voyage. Toutefois, les finalités ou les méthodes d'animation de ces dispositifs sont peu adaptées aux spécificités culturelles, aux particularités juridiques ou bien aux besoins implicites ou explicites des personnes (vie communautaire, itinérance, habitat caravane...). Pour faire face à la mutation et à l'évolution de leurs mode et conditions de vie, les Gens du Voyage doivent s'appuyer sur ces dispositifs pour éviter de rentrer dans un phénomène de paupérisation.

Objectifs :

- ✓ Développer des passerelles fonctionnelles avec la communauté des Gens du Voyage.
- ✓ Préparer les Gens du Voyage notamment itinérants aux nouvelles exigences d'un rapport locatif sur les aires d'accueil.
- ✓ Favoriser l'accès et le maintien des droits malgré le voyage en adaptant les politiques sociales et les dispositifs dans leurs objectifs et leurs méthodes.

Modalités :

- ✓ Mettre en place des pratiques qui consistent à aller vers les Gens du Voyage pour les faire «venir à», en développant une pratique de médiation/action sur les aires d'accueil et sur les sites des familles sédentarisées. Pour cela, on peut s'appuyer sur les dispositifs existants (RSA, ASLL) mais aussi sur des pratiques d'animation et d'actions collectives sur les thématiques de la vie quotidienne (économie sociale et familiale et notamment le coût et la gestion locative, actions culturelles...),
- ✓ Donner au contrat d'insertion du RSA des objectifs au-delà de l'insertion professionnelle comme par exemple des objectifs liés aux apprentissages des savoirs scolaires de base, développer ou valider les savoir-faire informels des Gens du Voyage (pratiques professionnelles, traditionnelles, participation citoyenne...),
- ✓ Développer des services de domiciliation qui ne soit pas uniquement un lieu de distribution du courrier mais un outil du maintien du lien administratif.

Référent :

Le Conseil Général

Les autres acteurs :

- ✓ Les Centres Communaux d'Action Sociale.
- ✓ La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- ✓ La Caisse d'Allocation Familiale.

4.5 L'habitat des familles sédentaires

Les familles du voyage « sédentarisées » dans des conditions précaires ou inadaptées relèvent du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). En Haute-Marne, l'évaluation du Schéma Départemental fait apparaître un besoin prioritaire d'aborder les questions de sédentarisation. Ces situations sont plus nombreuses que celles des familles en itinérance effective. L'importance de l'enjeu comme la diversité des situations locales imposeront des démarches de diagnostics territorialisés pour construire les réponses les plus pertinentes. Mais celles-ci s'inscrivent dans des usages, des logiques, et par conséquent des besoins, très différents suivant les territoires où elles sont recensées. Elles sont par ailleurs parfois masquées au sein d'autres problématiques comme la résidence permanente sur les aires d'accueil ou encore les situations d'errance contrainte.

Toutefois, leur prise en compte s'impose comme une exigence, et même souvent un préalable, si on veut résoudre la question de l'accueil des itinérants.

L'État, le département et les communes disposent des outils nécessaires à la construction des réponses à ces besoins. Mais c'est leur mobilisation dans un cadre concerté qui permettra une approche opérationnelle ciblée.

Types de terrains rencontrés :

- ✓ Des familles sont installées sur des terrains privés en tant que locataires ou propriétaires dont les installations sont illégales au regard des règles d'urbanisme. Ces situations seront à étudier au cas par cas et donneront lieu quand ce sera possible à une régularisation, un échange foncier ou un déplacement pour entrer en conformité avec les règles d'urbanisme.
- ✓ Des familles ont été ou se sont installées sur des terrains « aménagés » par les collectivités il y a un certain nombre d'années. Au fil du temps, la gestion de ces sites est devenue très aléatoire voire inexistante. Quoique marginale du droit, la remise dans un état sanitaire décent et conforme au minimum aux normes prévues dans la circulaire du 17 décembre 2003 est à prévoir.
- ✓ Des familles sont installées sur des terrains « aménagés » appartenant à des collectivités dont le maintien sur place n'est pas possible.
- ✓ Certaines familles sédentaires, moins visibles, sont aussi installées sur des aires d'accueils destinés au passage.

Les outils mobilisables :

L'ensemble des mesures du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées pourra être mobilisé le cas échéant, et notamment les dispositifs PLA-I pour l'aménagement, les mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement (*Fonds de Solidarité pour le Logement*) pour accompagner la transition de la caravane au logement, le dispositif de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) pour favoriser l'accès au logement des situations les plus urgentes.

En outre, le dispositif de la circulaire de décembre 2003 concernant les terrains familiaux pourra constituer une réponse possible pour des familles dont le voyage reste plus épisodique mais dont le souhait d'habitat reste la caravane.

Les fonds européens pourront être mobilisés dans le cadre du FEDER en s'appuyant sur la circulaire du 16 Mars 2011 de la DATAR concernant l'éligibilité des logements pour les communautés marginalisées au financement FEDER dans le cadre du programme opérationnel 2007/2013.

L'opérationnalité du processus pourra faire l'objet d'une MOUS (*Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale*) pour les sites les plus sensibles, ou à un niveau départemental pour les situations diffuses

de faible ampleur (- de 10 familles). Dans les zones urbaines et à forte densité de problèmes, ces cas devront faire l'objet de MOUS thématiques à vocation résolutive (*par opposition au MOUS diagnostic qui ne servent qu'à afficher des problèmes connus sans y répondre dans la continuité*)

A l'analyse des situations, nous pourrions envisager des outils qui se déclinent autour des invariants méthodologiques suivants et en s'appuyant sur une approche professionnalisée de la question :

- ✓ Élaborer un diagnostic patrimonial et résidentiel à l'échelle de toutes les familles du département est le préalable à toute programmation. Il doit aussi être l'occasion de figer la situation aux familles présentes et recensées pour éviter les ajouts par effets d'aubaine. Cet outil a déjà été réalisé sur le département en 2003 et a été depuis renforcé par le travail de la commune de Saint-Dizier sur l'évolution de la sédentarisation sur son territoire. Une mise à jour de ces connaissances serait indispensable avant la réalisation de tout projet d'habitat sédentaire.
- ✓ Dimensionner un premier projet d'habitat potentiel sur la base du volontariat (*Perthes par exemple*).
- ✓ Mettre en place un partenariat visant à accompagner la commune, son opérateur et les familles depuis l'amont du projet jusqu'à plusieurs mois (*1 an souhaitable*) après l'entrée dans les lieux.

Cette organisation en trépied opérationnel associe diagnostic-définition / portage-réalisation / accompagnement vers le droit commun. Elle vise à stabiliser les rôles et permettre les interpellations réciproques des acteurs mais aussi à donner des intermédiaires visibles avec des missions identifiées aux familles à reloger.

Elle se déclinerait ensuite dans des subtilités propres à chaque territoire en fonction des situations et données urbaines. L'objectif recherché devra toujours être de valider des situations de vie à venir dans le droit commun de l'habitat et de l'urbanisme.

Globalement nous pouvons imaginer 3 échelles d'intervention:

La réponse aux situations isolées :

C'est quelque part l'échelle la plus complexe dans la mesure où elle impose une identification de familles en situations résidentielles inadéquates au coup par coup. Pour ce faire, elle impose une mobilisation très forte des communes concernées pour d'abord identifier le besoin, puis engager une démarche résolutive. Laquelle se déclinerait autour des items suivants :

- ✓ nature de l'occupation résidentielle,
- ✓ échelle de l'occupation permanente,
- ✓ situation administrative du terrain.

En fonction des éléments qui seront alors obtenus, la collectivité devra engager une action résolutive qui s'articulera soit sur un travail de régularisation résidentielle si le site le permet (*constructible, non dangereux*), soit engager une démarche vers un relogement «adapté».

Dans ces cas, le diagnostic portera sur deux enjeux essentiels qui sont le niveau de sédentarisation effective de la famille et sa participation à l'accueil occasionnel de parents de passage. La connaissance de ces deux éléments permettra de définir une typologie de logement à produire et une contrainte foncière pour localiser ce projet.

Son portage sera ensuite défini lors de l'affinage du diagnostic pour sa traduction en projet. Cette étape inclut des temps d'analyse financière et de solvabilité effective des ménages concernés. Il en résultera soit un accompagnement administratif, soit la programmation d'un projet locatif social de type majoritaire prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Les enjeux communaux groupés :

Dans ces situations identifiées, l'enjeu sera, en sus de la répétition des procédures précédentes, d'inclure dans la démarche de régularisation résidentielle des éléments d'analyse communautaire. En effet, les notions de groupes (même restreints et circonscrits à une famille élargie) induisent toujours des besoins en clarification des rôles, mais aussi des stratégies de rencontres et d'entretiens croisés et à échelles variables pour aboutir à la réalité des demandes individuelles.

Les sites sur lesquels ces besoins sont manifestes semblent bien identifiés sur le territoire départemental. Toutefois et pour circonscrits qu'ils soient, leur localisation préférentielle dans des petites villes ou villages leur donne une lisibilité et sensibilité conséquente très forte.

Par ailleurs, les opérations d'analyse et de portage qui seront nécessaires à leur résolution impliqueront un engagement d'acteurs spécialisés sur des durées et dans des procédures interactives assez longues. Et même si ces opérations peuvent être considérées comme relativement légères pour des opérateurs sociaux, elles sont en général hors de portée des compétences et disponibilités locales.

Une des pistes opératoires les plus pertinentes pour aborder ces situations circonscrites semble être celle de la Maîtrise d'Œuvre Sociale (MOS) qui associe dès le départ les porteurs du diagnostic et le futur opérateur, en partenariat avec le secteur social local.

Les problématiques lourdes :

Certaines installations s'inscrivent dans des conditions foncières et réglementaires multiples qui aggravent les conséquences de situations individuelles déjà préoccupantes.

Si de telles situations sont hélas connues dans des nombreux points du territoire français, leur résolution s'inscrit dans des problématiques urbaines, économiques, réglementaires et sociales complexes et fortement imbriquées. Situations toujours aggravées par la durée qui a vu des décohabitations, décès, départs ou arrivées se faire sans jamais aucune régularisation administrative des conditions foncières.

Il n'existe pas de réponse rapide à ces installations qui nécessitent la mobilisation de partenariats renforcés de l'État, du Conseil Général et de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'appartenance pour construire des solutions résolutive à moyen terme.

L'outil opérationnel le plus pertinent pour traiter de telles situations est la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui engage dans la durée un acteur de diagnostic (*Bureau d'Étude spécialisé*), un porteur pour tous les projets (office public de l'habitat...), des partenariats sociaux renforcés par des moyens spécifiques de suivi d'installation (*associations spécialisées*) ainsi qu'une mobilisation des acteurs politiques et institutionnels dans des durées qui se situent rarement en dessous de trois ans.

Le diagnostic a identifié quatre localisations ayant des besoins opérationnels vers la sédentarisation :

- **SAINT-DIZIER**

La commune de Saint-Dizier est celle où vivent le plus de familles sédentarisées dans des conditions diverses et dans des installations non conformes aux règles d'urbanismes.

Il serait nécessaire pour la commune de mener un projet d'habitat global constituant un plan d'ensemble des quartiers concernés.

Ce projet devrait être porté par une véritable volonté politique et ainsi être basé à la fois sur la réalité du territoire et sur les besoins des familles.

En effet, l'élaboration d'un projet de relogement pour l'ensemble des familles est une entreprise qui demande une méthodologie importante :

- un diagnostic doit être mis à jour pour connaître les souhaits de l'ensemble des ménages en termes de relogement et élaborer un projet adapté ;
- la concertation des familles est indispensable pour leur adhésion au projet.

Cette phase permettrait d'identifier les besoins des ménages et aboutirait à l'élaboration d'un plan précis des souhaits individuels et/ou collectifs de la population concernée. Ceux-ci devraient ensuite être confrontés à la réalité du territoire et à ses potentiels en termes d'aménagements

Aujourd'hui, la commune de Saint-Dizier porte des intentions et actions diverses selon les secteurs de sédentarisation :

- le secteur de la mare Hachotte ;
- le quartier des Bonnettes ;
- le quartier de la Valotte.

- **PERTHES**

Sur Perthes, celles-ci sont rassemblées dans un quartier auto-construit sur une zone non constructible et elles sont bien intégrées dans la vie locale. La commune souhaiterait régulariser et mettre aux normes ces constructions. Un plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration sur le territoire, la commune a demandé à passer en zone C du plan d'exposition au bruit (P.E.B) de la base aérienne 113 en lieu et place de la zone B actuelle. Les réseaux sanitaires sont à proximité du site.

- **CHAUMONT**

La commune de Chaumont devrait envisager un projet de relogement pour les familles sédentaires de son territoire.

- **LANGRES**

La commune de Langres devrait favoriser le relogement des familles sédentarisées de son territoire et notamment celles qui résident pratiquement toute l'année sur l'aire d'accueil.

OBJECTIF PRIORITAIRE : l'habitat adapté

L'analyse du processus de sédentarisation dans le département de la Haute-Marne nécessite une intégration quantitative de la problématique sédentaire des Gens du Voyage dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) (*nombre de PLAI à réaliser*).

Il implique une réflexion sur l'opportunité d'une MOUS départementale pour englober la problématique sur l'ensemble du territoire (*prospections, opérations, accompagnements*).

Il nécessite une réflexion sur l'utilisation de la circulaire du 17 décembre 2003 sur les terrains familiaux. Cette piste présente le risque de voir se développer un phénomène d'extensions illégales ayant pour but de transformer ces équipements trop limités en habitats de fortune, car la circulaire ne prévoit pas le financement du bâti. La mise en place de PLAI est donc à privilégier y compris pour la solvabilité des ménages concernés.

Cette politique nécessite le positionnement des opérateurs HLM pour le partage du portage des PLAI adaptés dans le département.

Les outils :

✓ **Les études**

Elles sont essentielles pour être certains de poser les diagnostics et conséquemment mettre en œuvre les produits résidentiels pertinents au regard des besoins effectifs. Ces derniers ne sont que très rarement ceux pressentis ou exprimés de prime abord par les futurs habitants.

Les études sont en général cofinancées au coup par coup et sur demandes argumentées des EPCI. Elles peuvent aussi être d'initiative directe de l'État.

Elles sont cadrées par diverses circulaires, la plus courante étant la circulaire UHC/IUH/11 n° 2000-39 du 25 mai 2000 relative à la programmation 2000 des crédits d'études et de suivi-animation en matière d'habitat financés sur l'article 65.48/50 (Extraits)

✓ **Les Maîtrises d'Œuvre Urbaines et Sociales (MOUS)**

Ce sont des études-actions. Trop souvent, ces missions s'arrêtent à un diagnostic des besoins alors que leur finalité est, sur le long terme, de reloger et accompagner dans leur habitat des familles en situation d'habitat inacceptable.

Conséquemment si leur financement habituel se décompose en phases de diagnostic et de réalisation, l'enchaînement rapide des deux phases est essentiel pour justifier l'action. Leur durée varie de 3 à 5 ans.

La circulaire n° 95-63 du 2 août 1995 relative au logement des personnes défavorisées rappelle leurs modalités de financement. Le taux de financement par l'État est fixé à 50 % maximum de la dépense HT non plafonnée.

Les MOUS ont pour finalité de permettre l'accès des ménages défavorisés à un logement adapté à leurs besoins, tout en intégrant l'accès à ce logement dans un processus global d'insertion. Moyen d'intervention nécessaire à la réalisation des objectifs et des actions des PDALPD, elles en constituent un des outils opérationnels.

Les MOUS permettent ainsi la mobilisation de toutes les solutions en termes de production de logements en direction des ménages les plus défavorisés. Elles ont pour finalité de créer une nouvelle offre de logements (avec notamment l'aide au montage de logements tant dans le parc public avec l'utilisation des PLAI que dans le parc privé avec les financements de l'Anah au titre des programmes sociaux thématiques (PST), des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)) ou de faciliter la recherche de logements dans le parc existant.

La démarche MOUS peut être d'autre part utilisée dans les actions de lutte contre l'insalubrité réparable. Elle doit faciliter la recherche d'un logement provisoire durant la phase de travaux en vue d'un maintien dans les lieux des populations après réalisation des réparations prescrites.

Les MOUS permettent et organisent l'engagement des actions d'accompagnement social nécessaire à la réussite du projet. Elles consistent notamment à faire émerger les besoins des ménages, à construire avec eux un projet et à les aider à l'accomplir dans le cadre d'un processus global d'insertion.

Elles peuvent également asseoir des fonctions plus structurantes du PDALPD liées à la mise en relation des besoins et la production d'une offre de logements, réalisées par des opérateurs associatifs partenaires du plan départemental (définition des missions d'un bureau d'accès au logement, d'une agence immobilière à vocation sociale (AIVS), d'un atelier de recherche de logement...).

Au-delà de ces éléments, nous attirons tout particulièrement l'attention sur le point suivant.

Les articles 114 et suivants de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions contiennent des dispositions importantes, précisées par la circulaire du 9 février 1999, visant à renforcer le traitement social et préventif des expulsions locatives, pour aboutir à une diminution

effective de leur nombre. Dans ce dispositif, la recherche de solutions de logement pour les personnes en situation d'expulsion locative, l'accompagnement social de ces personnes et familles pourront être réalisés par des missions de MOUS, en relation avec les interventions du fonds de solidarité qui finance également l'accompagnement social lié au logement.

✓ **Les terrains familiaux**

Les terrains familiaux ont été définis par la Circulaire du 17 décembre 2003 qui visait à combler un manque apparent de la loi 2000-614 pour organiser la résidentialisation des familles locales parfois encore itinérantes à des degrés divers.

Définis dans une stricte reproduction des besoins qui ont produit les normes et financement des aires d'accueil, les terrains familiaux publics ainsi caractérisés sont en échec car ils correspondent trop rarement aux réalités des besoins des familles. Les rares réalisations utilisant cette procédure ont souvent recours à des artifices pour justifier des extensions indispensables mais non prévues par le texte.

Insuffisamment équipés, ces terrains familiaux n'ouvrent pas droit aux aides légales au logement.

La conséquence en est l'adoption de loyers symboliques qui ne permettent aucun amortissement des opérations.

✓ **Les PLAI adaptés**

Ce sont les outils les mieux adaptés à la production de logements étudiés en direction des familles de Gens du Voyage en demande d'arrêt résidentiel prolongé. Ils constituent également des étapes pour la construction d'itinéraires résidentiels banalisés.

Dans leur finalité constructive, ils produisent des logements conformes aux normes d'habitabilité et leurs habitants sont éligibles à l'ensemble des aides au logement. Dans les cas où les caravanes participent à la nuitée courante d'une part de la famille locataire en restant accolées au logement, leur surface peut être prise en compte pour majorer l'aide personnalisée au logement (APL) de base.

Les PLAI bénéficient de financements complémentaires par l'État et le Conseil Général en soutien aux EPCI demandeurs et à leurs opérateurs porteurs. Ceux-ci doivent en conséquence améliorer l'amortissement de leurs logements, proposer des loyers de base, hors APL, minorés.

ANNEXE TECHNIQUE DE MISE EN ŒUVRE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS

Les terrains familiaux :

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage impose que les Schémas Départementaux comprennent une annexe relative aux besoins des Gens du Voyage dits « sédentaires ». Cette dénomination très ambiguë reflète mal la réalité des présences de cette part de la communauté tsigane qui se sent attachée à un territoire. Elle reflète cependant des besoins réels qui doivent être évalués puis traités pour éviter le blocage des aires d'accueil.

Deux procédures sont mobilisables pour répondre à ces besoins en habitats différenciés, compatibles avec la culture des Gens du Voyage et inscriptibles dans le droit commun de l'urbanisme et de l'habitat :

- ✓ Les PLA-I déjà mobilisables depuis des années mais porteurs de forts aléas,
- ✓ Les terrains familiaux définis par une circulaire N°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003.

Ces terrains familiaux possèdent désormais par cette circulaire d'une définition claire. Toutefois, l'appropriation du terme reste sujette à variation. Dans ce contexte, obtenir un cadre commun de réponse pour l'établissement d'un projet pertinent impose de lister les critères qui les marqueront de façon certaine. Ceux-ci se décomposent autour des paramètres suivants :

- ✓ permettre le séjour de groupes familiaux,
- ✓ sur des territoires de résidence courante de ces mêmes groupes,
- ✓ sans adjonction de bâtiment pour la résidence permanente,
- ✓ en prenant en compte les exigences sanitaires des familles présentes,
- ✓ dans un cadre locatif qui permette la domiciliation.

Ces paramètres posent un cadre mais doivent être complétés par des notions d'échelle et d'organisation avec les autres types de présence pour être exploitables. Cela induit la recherche d'éléments de permanence qui devront être pondérés par le contexte local.

Objectifs :

Tels qu'ils ont été définis, les terrains familiaux apparaissent comme des compléments aux autres structures résidentielles destinées aux Gens du Voyage. Ce constat par défaut s'appuie sur les faits. Il est certain qu'en l'absence d'un lieu de vie clos commun au groupe résidant, une parcelle qui serait seulement équipée de locaux sanitaires se verrait adjoindre au moins une pièce commune en auto-construction. Outre les aléas techniques et esthétiques dus à des personnes ignorantes des règles techniques de la construction, cette action indispensable manquerait de toute inscription légale.

Il résulte de ce constat que ces projets ne devraient pas être des produits isolés. Leur utilité sera pourtant bien réelle dans les contextes de résidentialisations localisées. Les logements PLA-I mis en œuvre en direction des Gens du Voyage accueillent souvent, avec des difficultés d'usages, plusieurs couples. Situations qui génèrent deux problèmes majeurs pour leur intégration :

- ✓ une utilisation excessive des installations génératrice d'une usure prématurée,
- ✓ une fragilisation des titulaires des baux qui se retrouvent seuls en charge du paiement des fluides avec des coûts parfois importants qui peuvent les amener à quitter ce domicile.

Si ces logements étaient associés à un ou des terrains familiaux, les usages culturels et fonctionnements familiaux pourraient être préservés tout en assurant des conditions sanitaires et

financières définies pour tous les locataires. Par contrecoup, la gestion des logements serait améliorée et les recettes complétées par la prise en compte des parents de passage.

Ce qu'il est possible de financer avec ce nouvel outil :

Des aménagements sanitaires sans construction d'habitat en dur sur des terrains nus qui doivent être situés en zone habitable ou éligibles à ce statut.

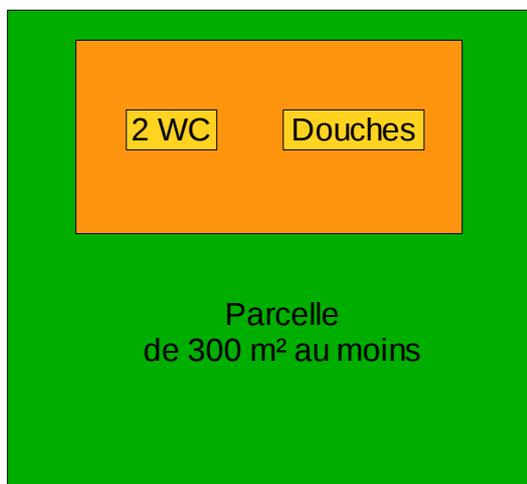
Des demandes visant à assouplir cette exigence apparaissent. Si certains argumentent sur la facilitation de la vie des voyageurs propriétaires de terrains non constructibles, cela ouvre plusieurs voies très dangereuses :

- ✓ sur la base de l'argumentation précédente, on ouvrirait la porte à l'amélioration des précarisations plutôt qu'à la recherche indispensable de leur résolution,
- ✓ par extension, on ouvrirait également la porte à des aménagements sur des parts des territoires communaux explicitement incompatibles avec de l'habitat (zones inondables, périmètres SEVESO, PEB, ...).

Ces dérives prévisibles sont incompatibles avec les exigences de définition d'un habitat sain. Elles sont notamment susceptibles de produire des bidonvilles et dans tous les cas, elles porteraient atteinte à la dignité des gens.

Cette circulaire permet par contre d'envisager des aménagements sanitaires pour des Gens du Voyage désirant continuer à résider dans leur caravane sur des territoires de référence sur lesquels ils souhaitent être reconnus. Ces équipements seront éligibles aux financements publics dans les mêmes normes techniques sanitaires que les aires d'accueil et pour les mêmes niveaux d'aides de la part de l'Etat.

Un intérêt pourrait être de précéder l'urbanisation sur des zones réservées afin de positionner ces opérations avant l'arrivée des nouveaux habitants. Cela faciliterait les rapports de voisinage et réduirait en amont les conflits que nous rencontrons toujours lors des tentatives de montage de tels projets. C'est l'enjeu principal des diagnostics pré-opérationnels exigés par la circulaire sur lesquels les collectivités devront être très vigilantes.



Cela se traduit par le diagramme de projet ci-contre.

Cette représentation respecte les minima réglementaires pour être éligibles à cette définition de projet locatif à gestion contrôlée par un ordonnateur public.

En parallèle à cette question fonctionnelle initiale, la création de tels terrains permettrait aux familles d'inscrire administrativement tous leurs membres sur le territoire de leur commune de référence de vie. Ce serait également une étape pour un processus résidentiel éventuel des membres de la famille qui souhaiteraient s'installer durablement.

Principes d'association, d'implantation ou de localisation :

Cette caractérisation posée, il faut aborder les principes d'organisation et de localisation qui permettront de donner une cohérence urbaine et sociale ainsi qu'une durabilité à ces équipements locatifs. Comme toujours dans les problèmes d'habitat cela amène à mixer des contraintes techniques avec des exigences culturelles et des règles de bon voisinage.

C'est la question de l'adéquation du projet à l'usage qui doit d'abord être posée. Cela amènera non pas une, mais des possibilités de réponses qui se déclineront autour des paramètres suivants :

- ✓ Voisinage des terrains familiaux avec les lieux de vie permanents d'autres Gens du Voyage : il peut être intéressant de privilégier la réalisation de ces futurs projets au voisinage de lieux habités par d'autres membres de leur famille. Dans la mesure où ces besoins auront été recensés lors d'un diagnostic préalable. Ces lieux s'inscrivent comme des morceaux de la vie d'une famille mais non comme des points de départ d'un développement urbain spécifique.
- ✓ Échelle souhaitable d'une opération urbaine de terrains familiaux : il n'existe pas de taille absolue et définitive, mais l'on doit éviter des tailles qui reconstitueraient des ghettos tsiganes, et servent de référence à certains des groupes les plus en difficultés. Dans le cas où un terrain familial est associé à un logement principal, il faut limiter la taille de ces projets aux exigences suivantes :
 - ✓ En zone non dense (ville rurale moyenne avec foncier facilement accessible). Maximum de 4 terrains familiaux associés à une résidence principale, chacun étant lui-même limité en capacité
 - ✓ Maximum de 10 ensembles logements + terrains familiaux associés dans une opération neuve
 - ✓ En zone urbaine dense chaque nouvel ensemble comptera au plus 2 terrains familiaux associés à 1 seul logement
- ✓ Une taille acceptable des terrains pour les futurs locataires à même de leur permettre de maîtriser leurs coûts quotidiens : un des paramètres d'échec constaté vient de la réalisation de parcelles trop grandes qui peuvent accueillir trop de caravanes. Il sera donc souhaitable de limiter la taille de ces terrains. Une surface de 500 M² paraît un maximum gérable.
- ✓ Amélioration raisonnée d'opérations d'habitat adapté où sont actées des difficultés de décohabitation. Des terrains familiaux associés permettraient par la restructuration de l'existant une relance du parcours résidentiel.

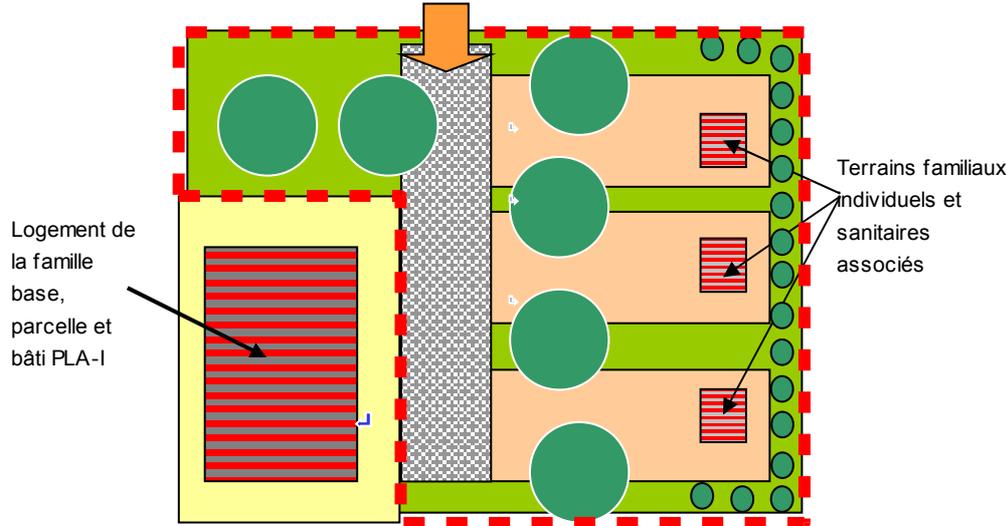
Les extensions envisageables :

La circulaire, si elle n'organise pas la mise en place de projets couplés de PLA-I avec ces terrains familiaux, n'interdit pas de monter 2 projets mitoyens du moment que l'on en dissocierait les entités foncières. Il est alors possible d'offrir aux collectivités un montage complexe mais homogène de 2 projets distincts associés sur une même entité foncière dissociée en 2 parcelles.

Sur ce principe, les terrains familiaux, mieux subventionnés, permettent d'absorber les surcoûts liés au foncier et de faciliter le montage d'un projet global avec ces deux composantes en équilibre puisque le loyer des PLA-I serait exclusivement consacré à l'amortissement de la construction base et du stationnement possible d'une caravane associée (*il est possible d'intégrer la surface de la caravane dans le calcul du loyer et de l'APL*).

D'un point de vue formel, l'organisation la forme suivante :

Limite de parcelle affectée à l'opération des terrains familiaux pour meilleur amortissement foncier



Une telle opération en termes foncier pourrait se décomposer comme suit :

➤ PLA-I (<i>bâti 60M² clos = 20M² couverts ouverts</i>)	150 m ²
➤ Terrains familiaux : 150 X 3 unités de vie =	450 m ²
➤ Circulation interne légère	50 m ²
➤ Espaces verts	100 m ²
EMPRISE TOTALE	750 m²

Il résulte de ces constats, exigences réglementaires et principes organisationnels exprimés ci avant, un certain nombre d'enjeux en termes de besoins techniques :

L'organisation globale :

- L'accès

Celui-ci sera commun au logement et aux terrains familiaux associés.

- Principe d'organisation générale

Les terrains familiaux seraient organisés en vis à vis par rapport au logement de base. Une circulation desservirait indifféremment l'un ou l'autre. Dans tous les cas, celle-ci serait positionnée en situation centrale par rapport aux différents lieux d'intimité.

- Le marquage entre les différents espaces

1. Le site global sera clôturé et doublé d'une haie
2. Entre les terrains familiaux, la limite sera matérialisée par une clôture depuis le fond de parcelle jusqu'à au moins les ¾ de la longueur
3. La séparation centrale sera marquée par la circulation

L'aménagement d'un terrain :

Le stationnement de la caravane et de ses annexes :

La qualité du stationnement de la caravane est un facteur essentiel. Son sol support doit être presque horizontal, et son traitement sera privilégié en revêtement léger et poreux.

Si une surface minimale de 150m² est prescrite, soit l'équivalent d'un emplacement de vie pour deux caravanes sur une aire d'accueil, il est souhaitable de prévoir 200m² minimum pour deux caravanes; la surface globale nécessaire retenue sera fixée en fonction des diagnostics pré-opérationnels.

Equipements individuels :

Ces lieux étant destinés à être habités, ils supporteront l'ensemble des équipements sanitaires et des moyens de vie qu'est en droit d'attendre tout locataire de son logement. Cela implique que les lieux mis à leur disposition seront conçus de façon robuste mais de bonne qualité.

- ✓ Sanitaires : Chaque terrain devra permettre de satisfaire les besoins de confort et d'hygiène de ses locataires. On y trouvera au moins les équipements suivants :
 - ✓ 1 douche chaude avec déshabilleur, assez grande pour permettre à une mère d'y laver ses enfants sans se mouiller elle-même. La température sera commandée par des mitigeurs réglables
 - ✓ 1 WC : les canalisations et le système de chasse seront encastrés et la commande se fera par poussoir. Il importera de prévoir un siphon.
 - ✓ 1 bac à laver résistant et peu profond pour pose des bassines (h/sol 0,80m) avec long bec distant de 30 centimètres. Alimentation EF/EC.
 - ✓ 1 robinet de branchement pour machine à laver et une évacuation en attente.
 - ✓ Les évacuations, comme les réseaux de collecte EU-EV, seront dimensionnés normalement pour éviter les stagnations internes et respecter les principes techniques généraux.
- ✓ Electriques : La puissance électrique fournie sur chaque terrain doit permettre, y compris au plus fort de l'hiver et de nuit, de faire fonctionner les équipements normaux possédés par les familles ainsi que les systèmes propres du terrain. Un calcul a permis d'évaluer cette puissance à 9KVA. Ainsi, on alimente depuis un tableau individuel, avec disjoncteur différentiel propre réarmable, les équipements ci-après:
 - ✓ 1 cumulus électro-solaire de 150 litres commandé,
 - ✓ L'éclairage du WC, de la douche et une applique extérieure,
 - ✓ 4 à 6 prises normalisées IP65. Ces prises sont situées à une hauteur minimale de 1,50 mètres.
- Végétalisation : Chaque terrain familial permettra la plantation d'1 ou 2 arbres à hautes tiges positionnés en séparatif des parcelles internes. Le fond de parcelle sera complété par les haies communes au projet. Il limitera le site et sera enherbé afin de permettre l'installation des chiens de chasse nombreux chez les voyageurs.

Protection des personnes :

De part leurs pratiques, les Gens du Voyage sont soumis aux aléas du climat, mais ils ont également des règles culturelles et culturelles en rapport avec leurs usages qu'il sera indispensable de prendre en compte.

- Intempéries : Le terrain familial devra permettre, en plus de l'utilisation normale des équipements sanitaires de pouvoir réaliser à l'abri de la pluie la majorité des tâches ménagères. Il importera donc que l'équipement comporte, dans le prolongement probable des locaux sanitaires, un auvent couvert d'au moins 2,50 mètres de large de 9M² minimum. Il pourrait être complété de protections contre les vents dominants.
- Culturelles : Les pratiques des Gens du Voyage sur des lieux dépourvus de tout système de type égout les ont amenés à développer des règles strictes de déambulation et d'interdits qu'il sera indispensable de respecter. La plus essentielle concernera la visibilité des WC qui devra absolument être nulle.

5 Glossaire

- AFPA: Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
- AIVS: Agence Immobilière à Vocation Sociale
- ANAH: Agence Nationale de l'Habitat
- APL: Aide Personnalisée au Logement
- ASLL: Accompagnement Social Lié au Logement
- CASNAV: Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage
- CCAS: Centre Communal d'Action Sociale
- CNED: Centre National d'Enseignement à Distance
- DATAR: Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
- EPCI: Établissement public de coopération intercommunale
- FEDER: Fonds Européen de Développement Régional
- FSL: Fonds de Solidarité pour le Logement
- MOS: Maîtrise d'œuvre Sociale
- MOUS: Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale
- OPAH: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
- PDALPD: Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
- PEB: Plan d'Exposition au Bruit
- PLA-I: Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- PLH: Plan Local de l'Habitat
- PLU: Plan Local d'Urbanisme
- PMI: Protection Maternelle et Infantile
- PST: Programmes Sociaux Thématiques
- RSA: Revenu de Solidarité Active
- SDAGDV: Schéma Départemental d'accueil des Gens Du Voyage
- UHC/IUH: Direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la construction
- VAE: Validation des Acquis de l'Expérience